2





**Chartre de l’Educateur ou Responsable de Catégorie**

**La chartre des éducateurs de l’Etoile Sportive de Saint-Prix définit les règles à suivre et les comportements à adopter pour le bon fonctionnement du club. Le respect de cette chartre doit être permanent pour tous les éducateurs.**

**Article 1 : Education**

L’éducateur doit inculquer aux joueurs des principes éducatifs et des valeurs telles que : La politesse, le respect, la tolérance, la ponctualité, le sérieux, etc.....

**Article 2 : Attitude et langage**

L’éducateur doit faire preuve d’une attitude positive et dynamique dans toutes ses interventions auprès des joueurs. Il doit montrer l’exemple et veiller à la bonne tenue et au respect de ses joueurs et de ses dirigeants sur le terrain et en dehors du terrain à l’égard de tous. Il doit adopter un langage correct. Ceci est valable pour toutes ses interventions (entraînements, compétitions, tournois...).

**Article 3 : Politique technique**

L’éducateur s’engage à respecter et à faire appliquer la politique technique et pédagogique du club. Il s’engage à remplir les tâches prévues dans sa fonction (entraînements, match,...). Il doit fournir au responsable technique les rapports et comptes rendus (entraînements et matchs) qui lui sont demandés. **L‘éducateur s’engage à être présent lors des différentes réunions techniques** et à travailler pour atteindre les objectifs du club. L’éducateur doit avertir au plus vite le responsable ou la commission aux moindres incidents survenu lors des entraînements, des matchs ou des manifestations (vols, tentatives de coup, comportements hostiles envers qui ce soit, etc. ...).

**Article 4 : Tenue vestimentaire**

L’éducateur doit se présenter en tenue de footballeur pour diriger ses séances d’entraînements et en tenue sportive les jours de compétitions et de tournois. Il se doit de porter les tenues du club.

**Article 5 : Jour d’entraînement**

L’éducateur s’engage à être présent les jours d’entraînement correspondant au groupe dont il a la charge. En cas d’absence, il doit le plus rapidement possible en informer le référent ou adjoint de la catégorie. Il lui incombe la responsabilité de se faire remplacer. D'autre part, il doit tenir à jour lui-même une fiche d'appel permettant de vérifier la présence/absence de l'ensemble des joueurs de sa catégorie et en donner une photocopie au secrétariat du club à chaque fin de mois.

**Article 6 : Horaires d’entraînement**

L’éducateur s’engage à être présent sur les installations sportives 15 minutes avant le début de la séance pour permettre l’accueil des joueurs et la préparation matérielle de sa séance. Il doit respecter l’heure de la fin de séance. Il ne doit quitter le stade qu’après le départ de son dernier joueur. Pour les entraînements durant les vacances scolaires, l’éducateur doit utiliser les créneaux qui lui ont été accordés et en prévenir le président.

**Article 7 : Matériel**

L’éducateur s’engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition, à ne permettre aucune dégradation, à le ranger dans son intégralité et correctement après chacune de ses interventions (entraînements, compétitions, tournois,...) dans les locaux prévus à cet effet. En cas d’absence de pertes ou d’usure naturelle l’éducateur doit en avertir le responsable matériel afin que celui-ci soit remplacé. L’inventaire du matériel (ballons, plots, chasubles…) doit être effectué à chaque période de vacances scolaire. Une fiche de remise de matériel sera remise en début de saison.

**Article 8 : Installations et locaux**

L’éducateur doit s’assurer de la fermeture des vestiaires durant ses séances d’entraînement et ses matchs après avoir contrôlé que les vestiaires et les douches soient vides de tous matériels, affaires et équipements.

**…/…**

**Article 9 : Jour de compétition**

L’éducateur s’engage à être présent 15 minutes avant l’heure du rendez-vous. Dans le cas contraire, il s’engage à prévenir le plus rapidement possible un de ses dirigeants de son retard ou de son absence de dernière minute pour cas de force majeure. Dans ce dernier cas, il doit prévenir le référent de catégorie ou le responsable technique.

**Article 10 : Tournoi**

L’éducateur est responsable du choix et de l’engagement de son équipe. Il doit informer ses dirigeants, organiser le déplacement en collaboration avec le responsable sportif jeunes.

**Article 11 : Responsabilité**

L’éducateur est responsable des matchs disputés à savoir : la convocation des joueurs, l’organisation du déplacement, la qualification des joueurs, la préparation du matériel... Il peut se faire assister par un ou plusieurs dirigeants. De l’arrivée des joueurs jusqu’à leur départ l’éducateur veille au bon comportement et à l’intégrité physique de son groupe et notamment pour l’école de foot il veille à ne jamais laisser les enfants sans surveillance. Il doit aussi avertir le président de tout match amical à domicile ou à l’extérieur une semaine à l’avance.

**Article 12 : Dirigeants**

L’éducateur doit contribuer à identifier de possibles dirigeants au début de la saison. En cours de saison, il est tenu d’entretenir des relations privilégiées avec les dirigeants de sa catégorie.

**Article 13 : Charte des joueurs**

L’éducateur s’engage à faire respecter la «charte des joueurs ». En cas de manquement au respect de cette charte, il en avisera immédiatement le référent de la catégorie et le responsable technique.

**Article 14 : Formation**

L'éducateur s'engage à suivre une formation fédérale (Jeune Animateur, Initiateur 1 ou 2, Animateur Seniors) payée par le club. A l'issue de cette formation, l'éducateur s'engage à mettre ses connaissances et ses compétences au service du club durant une durée minimale de 2 ans.

**Article 15 :** **Solidarité**

L'éducateur s'engage à défendre le projet sportif du club dans son intégralité. Ainsi, il doit apporter son aide, son soutien et ses encouragements par solidarité à l'ensemble de l'organigramme technique **(« la force d'un collectif est de bien vivre ensemble »).**

**Article 17 :** **Manifestations**

L'éducateur s'engage à participer à la vie du club au quotidien et ainsi à assister et aider aux différents évènements organisés par le club (Tournoi, plateau Débutants, Stages,) et d’assister aux réunions des éducateurs.

**Article 18 : Défraiements**

Les défraiements se feront UNIQUEMENT par virement sur une période de 10 mois pour le Responsable de la catégorie et 9 mois pour les adjoints. Le paiement des 2 derniers mois sera fait une fois la remise des clefs et inventaire du matériel mis à disposition effectués.

**Article 19 :** La signature de la présente charte vaut acceptation sans aucune restriction. La mise en application est immédiate et maintenue jusqu'à nouvel ordre. En cas de manquement à cette charte, une sanction financière sera appliquée définie par le comité Directeur.

**Thierry CHENAYER**

Président de l'Etoile Sportive de Saint-Prix

Nom – Prénom : Catégorie :

Signature **« Précédée de la mention certifiée avoir pris connaissance »** :